

## APPEL À PROJETS

### ANIMATIONS DU 1<sup>ER</sup> AOÛT SUR LA GRANDE PLACE À VEVEY

---

#### 1. Contexte et objectifs

Historiquement, l'organisation des animations du 1<sup>er</sup> août à Vevey sont dans les mains de l'administration communale et de la Société de Développement de Vevey (SDV). Cette dernière par son Président M. Jean-Louis Bolomey-Kaniewski a la charge de la partie animation sur le Quai Perdonnet à la hauteur de l'Alimentarium alors que la Ville de Vevey organise le petit-déjeuner et la partie officielle sous la Grenette.

La Municipalité de Vevey souhaite rassembler la population autour d'un programme festif en cohérence avec les enjeux actuels de durabilité, de positionnement de ville d'images et de culture et d'attractivité tant pour la population établie que celle qui est de passage dans la période estivale.

Lors du 1<sup>er</sup> août 2023, des boîtes à idées ont été mises à disposition. Plus de 50 retours ont pu être récoltés, confirmant une volonté de se réunir autour d'une fête le 1<sup>er</sup> août. Il en est notamment ressorti un souhait que la Grande Place de Vevey soit animée à cette occasion. L'envie d'intervention lumineuse a également été exprimée.

La Municipalité lance donc un appel à projet pour faire vivre la Place du Marché le 1<sup>er</sup> août. Cet appel à projet est ouvert à toute association ou organisation d'événementiel de Suisse romande, avec une priorité donnée aux associations locales.

#### 2. Période et horaires d'exploitation

Cet appel à projet concerne la journée du 1<sup>er</sup> août 2024, 2025 et 2026. La période d'exploitation est entre midi et minuit, avec un spectacle rassembleur tout public aux alentours de 22h.

#### 3. Périmètre d'exploitation

Le secteur d'exploitation est la Place du Marché, sachant que les animations prévues devront assurer en tout temps l'exploitation de la plage située au Sud de la Place ainsi que les activités nautiques (cf. pédalos). De plus, dès l'édition 2025, les animations et le périmètre d'exploitation devront s'adapter, si besoin, aux travaux prévues sur la Place du Marché.

#### Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées doit faire l'objet d'une demande de permis temporaire à l'Office du commerce et des manifestations.

Les vins des Vignes de Vevey seront proposés avec au minimum un blanc, un rouge et un rosé.

Des boissons sans alcool sont proposées conformément aux règles contenues dans la LADB (art 45).

Le responsable est soumis aux conditions régissant le bénéficiaire de permis temporaires contenues dans les articles 28 à 30 de la LADB et 17 à 24 RLADB.

#### 4. Animation

Un programme détaillé des animations proposées doit être intégré dans le dossier de candidature. Un spectacle ou événement particulier est attendu aux alentours de 22h.

Le nombre de personnes espéré est de l'ordre de 2'000 personnes sur site au plus fort de la manifestation.

La diffusion de musique et le déroulement d'animations à caractère culturel ou sportif devront faire l'objet d'une demande d'autorisation aux autorités compétentes.

#### 5. Gestion des déchets et entretien du site

Un système de gestion des déchets conforme aux directives de la Commune devra être mis en place pour la clientèle et l'usage propre lié à l'exploitation. Le site et les alentours devront être entretenus durant la manifestation ainsi que le montage et le démontage. L'organisateur sera responsable de cet aspect de la manifestation dans le périmètre de la manifestation et un concept devra être validé par le Secteur de la Voirie au plus tard un mois avant l'événement et un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués.

#### 6. Autorisation et réglementation

Avant toute ouverture au public, l'exploitation devra faire l'objet d'une inspection et d'une autorisation de la part des autorités compétentes et devra remplir un formulaire POCAMA disponible sur [ce lien](#). La diffusion de musique et le déroulement d'animations à caractère culturel ou sportif devront faire l'objet d'une demande d'autorisation aux autorités compétentes.

#### 7. Financement & soutien de la Ville

La commune a mis au budget une enveloppe de CHF 20'000.- afin de soutenir l'organisateur-trice dans ce projet. Ce montant est réservé à tout le programme d'animation et spectacle lumineux et à des prestations telles que :

- Matériel ;
- Branchements eau/électricité ;
- Utilisation de l'espace public.

Des subventions complémentaires sont possibles selon la nature des animations et si l'association est établie à Vevey.

Des accès à l'électricité, des tables et des bancs et autre matériel de fête seront fournis par la Ville de Vevey.

La Ville de Vevey assure la communication du programme du 1er août dans ses supports officiels. Libre à l'organisation retenue de communiquer la manifestation sur ses propres canaux. Cet événement étant une commande officielle, le logo de la Ville devra figurer sur toute communication.

## 8. Critères de durabilité

Dans le cadre de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires devront être mises en œuvre pour garantir la préservation de l'environnement ainsi que pour veiller à donner une bonne image du lieu tant sur le plan de l'accueil, des collaborations que de la propreté.

L'accès aux animations et spectacle devra être gratuit et toutes les mesures pour réduire la production de déchets (vaisselle réutilisable, pas de ballons ou distribution d'objets à usage unique), de consommation d'énergies fossiles (pas de véhicule à moteur) pour la réalisation des animations.

Si une vente de nourriture et boisson est proposée, il conviendra notamment de respecter les points suivants :

- Proposer une carte à base de produits régionaux, en se fournissant si possible auprès des commerces du quartier ;
- Proposer une offre végétarienne ;
- Utiliser de la vaisselle réutilisable pour les plats et les boissons à consommer sur place et à l'emporter ;
- Mettre en place des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire ;
- Proposer une offre accessible à toutes les bourses.

## 9. Autres

La SDV sera consultée et une coordination avec elle sera maintenue. Elle pourra fournir ses contacts en termes de vente de nourriture, elle pourra également collaborer aux animations et à l'organisation d'ordre général.

Une clause liée aux conditions météorologique devra être fixée entre l'organisation et la Ville afin de définir les mesures prises en cas de mauvais temps et jusqu'à quel point les animations prévues pourraient ou non se dérouler.

## 10. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Une présentation complète de l'association ou organisateur-trice du projet
- Une présentation complète du concept d'animations avec :

- Un programme détaillé, avec les horaires précis des activités et animations ;
- Le budget et le financement ;
- L'aspect visuel, la décoration et l'aménagement ;
- Quelques références de projets réalisés ;
- Un plan de la structure avec la surface ;
- Les équipements techniques et les infrastructures devant être montés, avec les plans et le calendrier de montage ;
- Les coordonnées complètes de la personne en charge (nom/prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail) ;
- Les statuts pour les associations ;
- Les licences d'exploitation telles que susmentionnées, si applicable ;
- Tout autre document jugé utile

## 11. Dépôt des dossiers & Contact

Envoi du dossier de candidature au format PDF à l'adresse suivante :

- [manifestations@vevey.ch](mailto:manifestations@vevey.ch) / +41 21 925 35 12

## 12. Critères de sélection et procédure

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur capacité à innover l'animation du 1<sup>er</sup> août tout en assurant qualité et pertinence. Les projets doivent contribuer à la diversité des publics, être adaptés au lieu, à la jauge d'environ 3'000 personnes. L'ancrage local et des mesures spécifiques de préservation de l'environnement sont des atouts.

Les projets retenus seront évalués par une commission interne (manifestations, économie, culture, durabilité et travaux-espaces-publics et entretien) avant d'être soumis à la Municipalité pour une décision finale.

**Délai de remise des projets : 19 mars 2024**

**Décision de la Municipalité : 15 avril 2024**